

N°20/27 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire délégué et des modalités de dépôt des listes des candidats

Conformément à l'article L. 2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, applicable à la commune associée conformément à l'article 25 de cette loi, le Conseil Consultatif désigne en son sein un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du Conseil Consultatif.

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes, qui compte 18 438 habitants, comprend trente-trois membres, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-2 et de l'arrêté du préfet du Nord du 8 Janvier 2020.

Le Conseil Consultatif peut donc désigner un nombre maximal de neuf adjoints au Maire délégué.

Les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, applicables à la commune associée, disposent que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire délégué d'Hellemmes.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

N°20/28 Inventaire des équipements de proximité

Conformément à l'article L. 2511-18 du CGCT, le conseil municipal de Lille et les conseils communaux des communes associées d'Hellemmes et de Lomme fixent l'inventaire des équipements de proximité de chaque commune associée et, le cas échéant, modifient cet inventaire, par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communal de la commune associée intéressée.

Il est proposé au Conseil Communal de fixer, l'inventaire des équipements de proximité de la commune associée d'Hellemmes.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

N°20/29 Délégation du Conseil Consultatif au Maire délégué – application de la circulaire n°83-94 du 8 avril 1983 du ministère de l'intérieur

Le conseil communal gère, dans le respect des conditions générales d'admission et d'utilisation, les équipements de proximité. Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir donner délégation au Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes afin de signer les conventions d'occupation précaire et révocable des équipements communaux Hellemmois.

La délibération est adoptée à LA MAJORITE

20/30 Délégation du Conseil Consultatif d'Hellemmes au Maire délégué – application de l'article L2122-22

Par délibération n°20 /273 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au conseils consultatifs des communes associées pour l'exercice de leurs compétences, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords-cadres issus des procédures d'achat de travaux, fournitures et services pour lesquelles la valeur estimée du besoin est inférieure au seuil fixé au c) de l'article 4 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

Il est donc demandé au Conseil Communal de bien vouloir donner délégation au Maire délégué pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords-cadres issus de procédures d'achat de travaux, fournitures et services.

La délibération est adoptée à LA MAJORITE

20/31 Règlement Intérieur du Conseil Communal- Constitution d'un groupe de travail

Lors du renouvellement du Conseil Communal, il appartient à celui-ci d'établir dans un délai de six mois son règlement intérieur.

Ce règlement doit prévoir : le fonctionnement du conseil communal, l'organisation du débat budgétaire, la consultation des projets de contrats de marchés publics, les règles de présentation et d'examen des questions orales, l'espace réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information du conseil communal.

Ce groupe de travail sera présidé par Monsieur le Maire. Il est demandé au Conseil Communal de créer ce groupe de travail et de procéder à la désignation des membres le constituant.

Ont été désignés :

- Florian THIEFFRY pour la liste « Faire respirer Hellemmes »
- Lucas FOURNIER pour la liste « Décidez Hellemmes »
- Simon JAMELIN pour la liste « Hellemmes verte 2020 »
- Béverley JOLIET, Evelyne LEDEZ, Quentin THOMMEN et Mathieu REMOLEUX pour la liste « Ensemble, réinventons Hellemmes »

La délibération est adoptée à LA MAJORITE

20/32 Règlement Intérieur des conseils de quartier- Constitution d'un groupe de travail

En 2011, les conseils de quartier ont été créés, un règlement intérieur avait organisé la représentation et le fonctionnement de ceux-ci. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de le modifier.

Ce règlement doit prévoir : la composition des conseils de quartier, la Représentation de collège politique, la Durée du mandat, le rôle des conseils de quartier, le bureau, la présidence, l'accès du public et le lieu de réunion, les votes et organisation administrative.

Ce groupe de travail sera présidé par Monsieur le Maire. Il est demandé au Conseil Communal de créer ce groupe de travail et de procéder à la désignation des membres le constituant.

Ont été désignés :

- Khalid BOUANANI pour la liste « Faire respirer Hellemmes »
- Lucas FOURNIER pour la liste « Décidez pour Hellemmes »
- Julien GILBERT pour la liste « Hellemmes verte 2020 »

- Quentin THOMMEN, Béverley JOLIET, Angélique GILIBERT et Mabrouk ZOUAREG pour la liste « Ensemble, réinventons Hellemmes »

La délibération est adoptée à LA MAJORITE

20/33 Commissions Communales - Composition

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Communal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions émettent des avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé. Elles ne sont pas publiques.

Le Maire en est le Président de droit. Il délègue cette présidence à un élu qui convoque les membres de la commission qu'il préside.

Pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, je vous propose quatre commissions thématiques et la commission finances :

- **Commission Voirie – Urbanisme – Plan de déplacement – Patrimoine communal - Plan Climat Energie - Développement Durable**
Présidée par Monsieur GAILLARD
- **Commission Solidarités – Seniors – Santé – Handicap – Accessibilité**
Présidée par Monsieur ZOUAREG
- **Commission Famille – Petite Enfance - Education – Jeunesse – Vie collective – Sport – Loisirs**
Présidée par Madame BENABBAS
- **Commission Développement économique – Plan Local du Commerce – Emploi – Insertion**
Présidée par Monsieur BADDOU
- **Commission Affaires générales - Finances - Démocratie participative**
Présidée par Madame LEDEZ

Ces commissions seront composées de :

- 1 élu représentant le groupe « Faire respirer Hellemmes »
- 1 élu représentant le groupe « Décidez pour Hellemmes »
- 2 élus représentant le groupe « Hellemmes verte 2020 »
- 6 élus représentant le groupe « Ensemble, réinventons Hellemmes »

Le conseil communal a **adopté à LA MAJORITE** la création des 5 commissions et a procédé à la désignation des membres les constituant.

20/34 Comité de gestion de la section hellemmoise du Centre Communal d'Action Sociale de Lille
- Désignation du représentant du Conseil Communal

L'article R 123 33 du code de l'action sociale et des familles dispose que le comité de gestion de la section Hellemmoise du centre d'action sociale de Lille est composée :

- du maire délégué, président
- 1 membre élu en son sein par le Conseil Consultatif
- 2 membres élus en son sein par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de Lille parmi les délégués du Conseil Municipal
- 3 membres nommés par le Maire, représentant des associations qui œuvrent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social et dont un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Par suite du renouvellement de l'assemblée communale, le conseil communal est appelé à procéder à la désignation de son représentant.

Monsieur ZOUAREG Mabrouk est élu représentant du Conseil Communal d'Hellemmes au sein du Comité de gestion de la section Hellemmoise du centre d'action sociale de Lille.

La délibération est adoptée à LA MAJORITE

20/35 Conseils des Ecoles Publiques – Désignation des représentants du Conseil Communal

L'article D 411-1 du code de l'Education stipule que les conseils d'écoles sont composés des membres suivants :

- le Directeur ou la Directrice de l'école, Président(e)
- le Maire et un représentant désigné parmi les membres du Conseil Communal
- les enseignants de chaque classe de l'école
- un des maitres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école
- les représentants des parents d'élèves
- le délégué départemental de l'éducation nationale
- l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions

Le Conseil Communal est donc appelé à désigner ses représentants dans les conseils des écoles : Berthelot-Sévigné, Dombrowski, Herriot, Jean Jaurès, Jenner, Rostand, Salengro

Ont été désignés :

Ecole Dombrowski : Madame QUERSONNIER

Ecole Jenner : Monsieur REMOLEUX

Ecole Salengro : Madame BENABBAS

Ecole Berthelot Sévigné : Madame NOVAK
Ecole Jean Jaurès : Monsieur BOUANANI
Ecole Herriot : Monsieur BADDOU
Ecole Rostand : Monsieur FOURNIER

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

20/36 Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry – Désignation des représentants du Conseil Communal

L'article L 421 – 2 et suivants du code de l'Education précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est de 30 dans les collèges qui ont plus de 600 élèves auxquels est annexée une section d'éducation spécialisée, et de 24 dans les collèges de moins de 600 élèves.

Le collège Saint Exupéry dispose d'un effectif d'environ 650 élèves, le conseil communal est appelé à désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration du collège Saint Exupéry d'Hellemmes.

Ont été désignés pour représenter le conseil communal au sein du Collège Saint Exupéry :
Mme NOVAK Evelyne - représentante titulaire et Monsieur ONOF Frédéric représentant suppléant.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

20/37 Ecole Saint Joseph – Désignation du représentant du Conseil Communal

L'article L 442 – 8 du code de l'Education dispose que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :

En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, le conseil communal est appelé à désigner son représentant au sein de l'école Saint Joseph.

Monsieur ONOF Frédéric est désigné par le conseil communal pour le représenter au sein de l'école Saint Joseph.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE

20/38 Service médico psychologique de proximité– « Maison Antonin Artaud » - Etablissement Public Santé Mentale Lille Métropole - Désignation des 3 administrateurs représentant la Commune associée d'Hellemmes au sein du Conseil d'Administration de « Maison Antonin Artaud »

Le service médico psychologique de proximité « Maison Antonin Artaud » dispose des locaux que la Commune met à sa disposition sis 43-45 rue Faidherbe à HELLEMMES, dénommée « Maison Antonin Artaud ».

Le Conseil d'Administration du Centre est constitué comme suit :

- L'Hôpital Psychiatrique d'ARMENTIÈRES est représenté par quatre représentants, dont deux sont désignés par son Conseil d'Administration parmi ses membres, et deux sont désignés par le Directeur de l'établissement parmi les membres de l'équipe de Direction de l'Hôpital Psychiatrique ;
- La Caisse Régionale d'Assurance Maladie est représentée par un Administrateur désigné par elle ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE est représentée par un Administrateur désigné par elle ;
- Les autres organismes d'assurance maladie sont représentés par un Administrateur désigné par eux ;
- La Commune associée d'Hellemmes est représentée par trois Administrateurs désignés par son Conseil Communal.

Le Conseil Communal est appelé à désigner les trois administrateurs qui représenteront la Commune au sein du Conseil d'Administration du service médico psychologique de proximité.

Ont été élus : Madame QUERSONNIER - Madame TROTTEIN et Monsieur ZOUAREG

La délibération est adoptée à LA MAJORITE

20/39 Conseil intercommunal de santé, santé mentale et citoyenneté - Désignation des membres

Le conseil intercommunal de Santé, Santé mentale et citoyenneté est une instance collective de concertation et d'élaboration de projets autour de la santé. Il émet des propositions pour une politique de santé publique, organise des ateliers de sensibilisation de la population. Les délégués des communes siègent de droit au conseil d'administration.

Par suite du renouvellement de l'assemblée communale, le conseil communal est appelé à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, appelés à siéger au conseil d'administration de l'association.

Ont été élues pour représenter la Commune afin de siéger au conseil d'administration de l'association :

Madame TROTTEIN représentante titulaire

Madame QUERSONNIER représentante suppléante

La délibération est adoptée à LA MAJORITE

20/40 Maison de l'emploi – Désignation du représentant du Conseil Communal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) il y a lieu de procéder, à l'élection des représentants de la ville de Lille dans les instances de l'association maison de l'emploi de Lille, Hellemmes, Lomme.

Aux termes des statuts de l'association, la ville de Lille est représentée par cinq membres dont un membre de chaque commune associée, siégeant au sein du conseil d'administration.

Le Conseil Communal est appelé à procéder à la désignation d'un de ses membres, aux fins de siéger au conseil d'administration de l'association Maison de l'emploi de Lille, Hellemmes, Lomme.

Monsieur BADDOU est élu pour représenter le conseil communal au sein du conseil d'administration de l'association maison de l'emploi de Lille, Hellemmes, Lomme.

La délibération est adoptée à LA MAJORITE

20/41 Désignation des représentants du Conseil Communal aux comités de pilotage

Pour mettre en place des actions cohérentes dans le cadre des grands projets de la Commune, des membres du Conseil Communal siègent au sein des divers comités de pilotage.

Il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée Communale, de procéder à la désignation de nos représentants dans les instances reprises ci-après :

Comité du Développement Culturel

C'est l'organe chargé d'organiser la communication entre toutes les associations et équipements de la commune afin de gérer de manière optimale les manifestations organisées sur le territoire.

Il permet aussi de participer à la réalisation de grands projets festifs.

Ont été désignés :

- Monsieur BOUANANI pour la liste « Faire respirer Hellemmes »
- Monsieur FOURNIER pour la liste « Décidez pour Hellemmes »
- Madame TALEB pour la liste « Hellemmes verte 2020 »
- Mesdames GILIBERT, LEDEZ, BENABBAS et Monsieur ZOUAREG pour la liste « Ensemble, réinventons Hellemmes »

Comité des Sports

Il permet de développer et de promouvoir les activités sportives sur l'ensemble de la commune en fonction des besoins de la population. Grâce à un dialogue régulier avec l'ensemble des associations et clubs sportifs, il contribue à impulser des temps forts autour du sport et à harmoniser l'offre sportive du territoire.

Ont été désignés :

- Monsieur BOUANANI pour la liste « Faire respirer Hellemmes »
- Monsieur FOURNIER pour la liste « Décidez pour Hellemmes »
- Madame RELIGIEUX pour la liste « Hellemmes verte 2020 »
- Madame GILIBERT et Messieurs MALY, ZOUAREG, FLORENT pour la liste « Ensemble, réinventons Hellemmes »

Conseil Local de Prévention de la Délinquance

Ce conseil est le lieu de la mise en place d'actions concrètes autour de la médiation, de la prévention, de la citoyenneté pour œuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne et la sécurité sur le territoire en concertation avec les partenaires sociaux et socio-éducatifs, les bailleurs sociaux, les services de police et de représentants d'associations.

Il est présidé par le Maire avec une représentation de notre assemblée comme suit :

- Monsieur THIEFFRY pour la liste « Faire respirer Hellemmes »
- Monsieur FOURNIER pour la liste « Décidez pour Hellemmes »
- Monsieur BEISERT pour la liste « Hellemmes verte 2020 »

- Messieurs PRUVOT, MABROUK et Mesdames JOLIET, LEDEZ pour la liste « Ensemble, réinventons Hellemmes »

Conseils sans élection de représentation des membres du conseil communal ; les élus délégués à la thématique en sont présidents de droit.

Il existe sur la commune différents conseils réunissant des usagers et des citoyens.

**Conseil d'Enfants
Conseil de Jeunes
Comité des Aînés
Conseil des Crèches**

La délibération est adoptée à L'UNANIMITE